

Délibération n°20

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
31 janvier 2024

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
14 février 2024

**Objet : Programme d'Actions de
Prévention des Inondations
(PAPI) : plan de financement et
programme d'actions 2024-
2028**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires**.
M DAIN Denis, **suppléant**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie

Rapport n°20 – Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : plan de financement et programme d’actions 2024-2028

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l’Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l’évaluation et à la gestion des risques inondations,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L. 566-1 et suivants relatifs à l’évaluation et à la gestion des risques inondations,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement dite « Grenelle 2 »,
Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
Vu la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d’Inondation (SLGRI) arrêtée le 7 octobre 2014 et fixant les objectifs de l’Etat,
Vu le plan de gestion des risques d’inondation du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,
Vu l’avis favorable avec réserves du 29 septembre 2016 du Préfet coordonnateur de bassin sur le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du territoire de l’agglomération de Riom, au sein du Territoire à Risque Important d’Inondation (TRI) de Clermont-Riom,
Vu l’arrêté de la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 15 décembre 2016 approuvant la SLGRI de l’agglomération de Riom,
Vu l’instruction du gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l’appel à projets relatif aux Programmes d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « PAPI 3 – 2021 »,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2018 approuvant le PAPI d’intention de l’agglomération riomoise,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 approuvant l’avenant 1 du PAPI d’intention de l’agglomération riomoise,
Vu la convention-cadre relative au programme d’actions de prévention des inondations de l’agglomération riomoise pour la période 2018/2023, signée le 23 octobre 2018,
Vu l’avenant à la convention-cadre relative au programme d’actions de prévention des inondations de l’agglomération riomoise prolongeant la durée du PAPI jusqu’en novembre 2024,

Considérant que le territoire de l’agglomération de Riom est un Territoire à Risque Important d’Inondation (TRI) qui a donné lieu à l’élaboration d’une SLGRI déclinée par un plan d’actions (PAPI d’intention) mis en œuvre à compter de septembre 2018 pour une période de 6 ans,

Considérant la volonté de poursuivre la démarche PAPI en proposant un nouveau PAPI de l’agglomération riomoise,

Considérant le programme des actions qui composent le projet de PAPI complet,

Considérant le plan de financement prévisionnel du PAPI,

Considérant qu’avant d’être déposé auprès des services de l’Etat pour instruction, le projet de PAPI doit faire l’objet d’une concertation et d’une consultation du public, afin d’aboutir à un projet partagé et de faciliter la mise en œuvre et la portée du PAPI,

Considérant que la concertation avec les services de l’Etat et les Elus des communes membres a eu lieu tout au long de la rédaction du dossier PAPI,

Considérant les modalités de la consultation du public proposées à l’assemblée : consultation du public par mise à disposition du dossier après avis par voie de presse et sur les sites internet des collectivités, et recueil des observations du public,

Considérant qu’un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites données à ces observations, en les justifiant, sera annexé au dossier de PAPI,

Considérant qu’au terme de cette consultation, le dossier PAPI sera soumis dans sa version définitive à l’approbation du conseil communautaire,

Considérant l’avis du comité de pilotage du PAPI réuni le 16 janvier 2024,

Considérant l’avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération riomoise pour mise à disposition du public ;
- D'approuver les actions qui composent le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération riomoise pour mise à disposition du public ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre le dossier PAPI de l'agglomération riomoise à la disposition du public et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 07 février 2024**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).